

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

<b>Groupe de subdivisions : Nièvre/Yonne</b>	<b>Subdivision de la Nièvre</b>
<b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> Gilles ROUX accompagné de Florent LAVARENNE (vacataire) <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> par téléphone le 22/07/2009 <b>Date de l'inspection :</b> 27/07/2009 <b>Type d'inspection :</b> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <input type="checkbox"/> approfondie      ou      <input type="checkbox"/> courante      ou      <input type="checkbox"/> ponctuelle  <input type="checkbox"/> inopinée      ou      <input type="checkbox"/> annoncée  <input type="checkbox"/> planifiée      ou      <input type="checkbox"/> circonstancielle       </div>	
<b>Motif des circonstances :</b> Demande d'autorisation d'exploiter et cction nationale sur le suivi des déchets industriels	
<b>Société :</b> VAM DRILLING FRANCE SA <b>Commune :</b> Route de Villechaud 58200 COSNE SUR LOIRE <b>Activité :</b> Fabrication de tiges métalliques pour les forages pétroliers	<b>Régime de classement :</b> Autorisation <b>Priorité :</b> /
<b>Liste des installations inspectées :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ensemble des installations du site (ateliers d'usinage, aire de stockage)</li> </ul>	
<b>Thèmes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous t thèmes évoqués dans la demande d'autorisation d'exploiter (air, eau, bruit, déchets, risques, etc...).</li> </ul>	
<b>Référentiels de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de l'environnement</li> <li>- Réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pur la protection de l'environnement soumises à autorisation.</li> </ul>	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- M. VENNINK, responsable des services techniques</li> <li>- Mme MAGNIN, responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE)</li> <li>- M. THOMAS , animateur HSE</li> </ul>	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b>	
<b>1. IMPRESSION GÉNÉRALE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de VILLECHAUD est distant d'environ 6 km du site de la rue des Frères Lumière. La visite réalisée avait pour but de faire un bilan des actions menées depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation (en 2007) et avant le passage devant le CODERST.</li> <li>- L'entreprise a lancé de nombreux travaux pour satisfaire aux mesures compensatoires précisées dans la demande d'autorisation d'exploiter (imperméabilisation des zones extérieures, mise en place du réseau séparatif, installation de débourbeurs-déshuileurs...). L'investissement représente plus d'un million d'euros.</li> <li>- Globalement le site est apparu propre et bien exploité en regard des dispositions relatives à la protection de l'environnement.</li> </ul>	
<b>2. NON-CONFORMITÉS RELEVÉES PAR RAPPORT AUX RÉFÉRENTIELS UTILISÉS :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Article 10 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998</b></li> <li>- Le travail sur les rétentions n'est pas finalisé. Il reste encore des cuves dont les rétentions sont de capacité insuffisante, notamment celle située à proximité de la zone de stockage des bennes à déchets.</li> </ul>	

- **Article 16 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998**
- Le dispositif de disconnection du réseau public d'eau potable n'est pas encore installé.

### **3. OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉMISES AU COURS DE LA VISITE :**

- Il n'existe pas de trappes de désenfumage sur le toit des ateliers. Cette disposition sera prescrite dans le futur arrêté qui réglementera l'ensemble du site.
- Un dispositif de détection d'incendie doit être créé.

#### **Conclusions ou suites envisagées :**

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de satisfaire aux observations et non-conformités signalées dans la présente fiche. Un programme prévisionnel de réalisation des aménagements nécessaires devra être établi et transmis à l'inspection des installations classées. Des échéances strictes sur les aménagements qui ne seront pas réalisés, seront fixées dans l'arrêté préfectoral autorisant le site en cas d'aboutissement de la procédure actuellement en cours d'instruction au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **Liste des documents établis suite à la visite (en complément de la présente fiche) :**

- Lettre à l'exploitant
- Bordereau au Préfet

NEVERS, le 4 Août 2009

L'inspecteur des installations classées

signé  
G. ROUX